

DÉCISION DU MAIRE N°09-2020

Objet: Avenant n°1 au marché n°2019T008 relatif à la construction d'un bâtiment associatif Jean Ferrat – Lot 4 – Société DUNAC

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n°14-2019 relatif à la construction d'un bâtiment associatif Jean Ferrat et plus précisément le lot n° 4 (plomberie sanitaire, chauffage VMC),

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achat du matériel CVC,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société DUNAC située 12 avenue Léonard de Vinci, 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES,

ARTICLE 2

Montant initial du marché . 19 456,72 € TTC

Montant de l'avenant . 634,24 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant . 3,26 %

Montant du nouveau marché . 20 090,96 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2020, à l'article 2313

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 23 juillet 2020.

Le Maire,
François ARDERIU



DÉCISION DU MAIRE N°10-2020

Objet: Avenant n°1 au marché n°2018-T-001 relatif aux travaux d'urgence et de stricte conservation du château Raymond IV-Lot 4 - Société MALBREL CONSERVATION

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n°10-2018 relatif aux travaux d'urgence et de stricte conservation du château Raymond IV et plus précisément le lot n° 4 (menuiserle, serrurerle, peinture),

CONSIDÉRANT les prestations supplémentaires liées aux mesures sanitaires de l'épidémie de Covid 19,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société MALBREL CONSERVATION située rue le Port, 46100 CAPDENAC,

ARTICLE 2

114 865,87 € TTC Montant initial du marché Montant de l'avenant 2 694,00 € TTC 2,36 % % d'écart introduit par l'avenant 117 559,87 € TTC Montant du nouveau marché

Les dépenses sont prévues au budget 2020, à l'article 2313

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 23 juillet 2020.

Le Maire, François ARDERIU



DÉCISION DU MAIRE N° 11-2020

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale avec La Talvera.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale dans le cadre des journées du patrimoine 2020 à La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

De signer le contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale de La Talvera, prévue le 19 Septembre 2020, avec L'Association CORDAE/La Talvera, représentée par Monsieur Daniel LODDO, agissant en sa qualité de président, domiciliée 23, Grand'Rue de l'Horloge - 81170 CORDES.

ARTICLE 2:

De régler, en contrepartie, la somme de 1700,00 € TTC à L'Association CORDAE/La Talvera.

La dépense est prévue au budget 2020, à l'article 6232.

ARTICLE 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 31 juillet 2020

Le Maire, François ARDERIU

Taule-Core

RECU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Apytication agrees Ellegains even

22 DN-001-213105265-20206731-DH11_2020-6

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE



République française Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 12-2020

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'une animation musicale avec l'association ARAGORN.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'une animation musicale dans le cadre des journées du patrimoine 2020 à La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

De signer le contrat de cession pour la représentation d'une animation musicale de l'association ARAGORN, prévue les 19 Septembre et 20 septembre 2020, représentée par Monsieur Gaël BOGART, agissant en sa qualité de président, domiciliée 5 rue du Marquis de Baroncelli, 31200 ARLES.

ARTICLE 2:

De régler, en contrepartie, la somme de 2 900;00 € TTC à l'association ARAGORN.

La dépense est prévue au budget 2020, à l'article 6232.

ARTICLE 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 18 août 2020

Le Maire, François ARDERIU

RECU EN PREFECTURE le 10/09/2020

ppication agrées E legales com

22 DM-931-213105265-20200816-DM12_2620-A



DÉCISION DU MAIRE N° 13-2020

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle de fauconnerie médiévale avec la SARL VOL EN SCÈNE.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle de fauconnerie médiévale dans le cadre des journées du patrimoine. 2020 à La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE.

ARTICLE 1:

De signer le contrat de cession pour la représentation d'un spectacle avec la SARL VOL EN SCÈNE, prévue les 19 Septembre et 20 septembre 2020, représentée par Monsieur THURIET, agissant en sa qualité de gérant, domiciliée 23 rue des Puys, 86300 CHAUVIGNY.

ARTICLE 2:

De régler, en contrepartie, la somme de 3 165,00 € TTC à la SARL VOL EN SCÈNE.

La dépense est prévue au budget 2020, à l'article 6232.

ARTICLE 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 14 septembre 2020

Le Maire, François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE la 18/89/2028

LE LUSCUS COSCUS.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE



République française Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 14 -2020

Objet : Devis pour une démonstration de coutellerie médiévale - LA FARGA CATAR

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine 2020 à La Salvetat Saint-Gilles,

CONSIDÉRANT la démonstration de coutellerie médiévale prévue lors de cette manifestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

De signer le devis pour la démonstration de coutellerie médiévale avec la société LA FARGA CATAR, prévue les 19 Septembre et 20 septembre 2020, représentée par Monsieur Bruno ARIAS, agissant en sa qualité de gérant, domiciliée Lieu dit Bougnague, 47150 PAULHIAC.

ARTICLE 2:

De régler, en contrepartie, la somme de 680,00 € TTC à la société LA FARGA CATAR.

La dépense est prévue au budget 2020, à l'article 6232.

ARTICLE 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 15 septembre 2020

Le Maire, François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE le 18/09/2020

22_DN-031-213105265-20200015-DM14_2020



DÉCISION DU MAIRE N°15-2020

Objet: Avenant n°2 au marché n° 2018 – T-001 LOT 1 - Travaux d'urgence et de stricte conservation du château Raymond IV de la Salvetat Saint Gilles – SAS BOURDARIOS (maçonnerie)

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 10-2018 relative au marché 2018 T-001 pour les travaux de stricte conservation du château Raymond IV de la Salvetat Saint Gilles,

Vu la décision du Maire n° 4-2019 relative à l'avenant n°1 au marché 2018-T-001 pour les travaux d'urgence et de stricte conservation du château Raymond IV de la Salvetat Saint Gilles,

Vu la proposition d'avenant du maître d'œuvre concernant des travaux en plus value,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 proposé par le cabinet Boussotrot Rebière pour le compte du titulaire du lot n°1, la SAS BOURDARIOS située 60 boulevard de Thibaud BP 48484 31084 TOULOUSE Cedex,

ARTICLE 2

Montant initial du marché	801 939,10 € TTC
Montant du marché modifié par l'avenant n°1	809 124,56 € TTC
Montant avenant n°2 tranche ferme	82 247,38 € TTC
Montant avenant n°2 tranche optionnelle 1	1 960,24 € TTC
Montant avenant n°2 tranche optionnelle 2	- 12 765,57 € TTC
Montant total de l'avenant n°2	71 442,05 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	8,90 %
Montant du nouveau marché	880 566,61 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2020, à l'article 2313.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 18 septembre 2020.

